



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2025-150

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET**

R28-2025-09-01-00019 - Délégation de signature en matière de gestion domaniale à compter du 01/09/2025 (2 pages)

Page 3

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2025-09-03-00001 - Délégation de signature cession - ST ANDRE DE L'EURE - Mme LEFEBVRE-EVENOT (2 pages)

Page 6

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

R28-2025-09-01-00019

Délégation de signature en matière de gestion  
domaniale à compter du 01/09/2025



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-  
Maritime**  
Division des ressources humaines  
38 cours Clémenceau  
76037 Rouen Cedex  
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

Monsieur Denis GIROUDET  
Directeur régional des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

### **Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale**

**Le Préfet de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 23-025 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Monsieur Denis GIROUDET administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière d'attributions départementales (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre) ;

8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

**Article. 3.** – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Madame Sabiha ADJOU, Inspectrice des finances publiques
- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Geoffroy MAURIN, Inspecteur des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques

**Article.4.** - Délégation spéciale de signature est donnée, outre les personnes désignées à l'article 1, en remplacement les personnes désignées à l'article 2.  
A l'effet de me suppléer aux fins de délivrer quittance du paiement des cessions des biens de l'État devant notaire.

**Article. 5.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article. 6.** – Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.  
Il sera affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article. 7.** - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par  
délégation

Le directeur régional des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-  
Maritime



Denis GIROUDET

EPF Normandie

R28-2025-09-03-00001

Délégation de signature cession - ST ANDRE DE  
L'EURE - Mme LEFEBVRE-EVENOT

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Saint-André-de-L'Eure, le 14 avril 2018, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 12 février 2018 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-de-L'Eure, du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de Saint-André-de-L'Eure, personne morale dont l'adresse est à Saint-André-de-L'Eure (27220), Place Gambetta, identifiée au SIREN sous le numéro 212705073,

- D'un terrain devenu nu après démolition, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, d'une ancienne boucherie, sis à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE (27220), 49 Rue du Chanoine Boulogne, cadastré section AN n° 67, d'une contenance de 04a 55ca,

Moyennant le prix de **SOIXANTE TREIZE MILLE CENT TREIZE EUROS ET VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (73.113,20 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **9 septembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 55.000 €, auquel s'ajoutent les frais de procédure, d'acquisition et d'actualisation d'un montant de 5.927,67 € et la TVA sur prix total d'un montant de 12.185,53 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 03/09/2025  
Le Directeur Général

Notifiée le 03/09/2025  
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT  
Bon pour accord

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Caroline LEFEBVRE EVENOT*

✓ Certified by  yousign